



Avis sur le rapport 1-2 de l'Exécutif régional
**Adoption d'un nouveau règlement budgétaire
et financier et de convention-types**

Rapporteur : Vincent Delatte

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région se compose de deux volets :

- un premier volet consacré au règlement budgétaire (règles en matière de budget et de comptabilité), pour lequel le rapport 1-2 ne propose pas de modification,
- un second volet consacré au règlement des aides financières régionales (dispositions relatives à l'attribution et au versement des subventions), et qui fait l'objet de modifications dans un objectif de simplification, d'harmonisation, de dématérialisation et de sécurisation du traitement des demandes de subventions.

Avis du CESER

Le CESER prend acte des modifications du RBF envisagées par la Région, et ce afin de répondre aux objectifs suivants :

- simplifier les modalités d'instruction et de contrôle tout en préservant la capacité de la Région à assurer la bonne utilisation des crédits,
- harmoniser pleinement les règles de gestion des subventions, certaines règles ou pratiques demeurant encore différentes,
- s'inscrire dans une logique de dématérialisation,
- garantir la sécurisation et le contrôle des subventions versées.

Il approuve l'objectif de simplification, compte tenu de la complexité actuelle de montage des dossiers. Il sera vigilant à ce que les porteurs de projets soient en capacité de s'approprier ces nouvelles règles de gestion.

Le CESER salue particulièrement la possibilité de financer (à titre exceptionnel) les dépenses relatives aux études préalables à une opération, qui pourront être éligibles un an avant le dépôt de la demande complète à la Région.

Il souhaite attirer l'attention de la Région sur les règles de contrôle des opérations subventionnées, qui peuvent s'avérer sources de véritables difficultés pour les bénéficiaires, surtout lorsque ces contrôles interviennent plusieurs années après la fin de l'opération. En effet, l'administration dispose d'un délai de dix ans pour pouvoir contrôler les subventions. Le CESER propose à la Région d'effectuer majoritairement ses contrôles dans les 24 mois après la fin des opérations subventionnées. Ceci permettrait de sécuriser juridiquement les bénéficiaires, tout en leur laissant le soin de se concentrer sur la mise en œuvre de leurs projets. Il suggère que les règles de contrôle soient explicites notamment concernant la nature des pièces justificatives et leur durée de conservation.

Toujours en matière de contrôle, un point de vigilance concerne également la stabilité des règles dans le temps, et ce afin d'éviter des difficultés similaires à celles rencontrées par des structures bénéficiaires de financements européens (structures ayant dû reverser leurs subventions européennes, suite à un contrôle basé sur des règles définies après la notification de subvention).

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.



Déclaration de Caroline Debouvry, au nom du 1^{er} collège

Le 1^{er} collège approuve les travaux de simplification engagés par le Conseil régional dans le présent dossier, mais également de manière plus générale.

Sans demander de réponse immédiate, il souhaiterait que la Région fasse un état des travaux entrepris en matière de simplification à la fois au niveau régional et national.

Pourquoi au niveau régional et au niveau national ?

Au niveau régional pour avoir une vision précise de l'évolution des actions mises en place.

Au niveau national dans la mesure où la région a été force de proposition sur le sujet de la simplification.

En clair, quels ont été les éléments proposés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et repris au niveau national ?